

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 6 novembre 2012 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Louis-Georges Simard, Guy Simard, Léo-Paul Thibault, Marie-Ève Michaud et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum. Était absente Jeannine Bastille.

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse ouvre la séance à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**12-11-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

**12-11-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2012 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Suivi au procès-verbal**

Au point 6 : Les dos d'âne sur le terrain de la Fabrique entre l'Église et l'école et sur la rue de l'Église sont installés.

Au point 23 : L'article dans le Rivière Web concernant les permis de construction et de rénovation a été publié. Les lignes de rue près du pont ont été tracées par le MTQ.

**5. Période de questions**

Aucune question.

**6. Deuxième dépôt des états comparatifs (année courante vs budget courant)**

Le directeur général présente et dépose au conseil le deuxième dépôt des états comparatifs tel qu'exigé selon l'article 176.4 du Code municipal. Le directeur général prévoit un léger excédent des revenus sur les dépenses pour l'année 2012.

**7. Rapport annuel de la mairesse**

La mairesse fait son rapport sur la situation financière pour l'année 2012 tel qu'exigé selon l'article 955 du Code municipal. Elle décrit brièvement les états financiers consolidés au 31 décembre 2011. Elle traite des prévisions budgétaires de l'année en cours, du dernier programme triennal d'immobilisations, du budget 2013

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

et de la rémunération des élus en 2012. Elle dépose également la liste des contrats octroyés entre le 7 novembre 2011 et le 6 novembre 2012. Les contrats mentionnés dans le rapport sont ceux comportant une dépense de plus de 25 000,00\$ et ceux comportant une dépense de plus de 2 000,00\$ lorsqu'ils ont été conclus avec le même contractant et dont la somme égale 25 000,00\$ et plus. En ce qui concerne les prévisions budgétaires de l'année en cours, l'analyse démontre que les revenus de la Municipalité couvriront les dépenses engagées. Nous devrions terminer l'année 2012 avec un excédent des revenus sur les dépenses.

Le rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

**8. Avis de motion pour le règlement de taxation 2013, le budget 2013 et le programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015**

Le conseiller Louis-Georges Simard donne un avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance subséquente, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2013, du budget 2013 et du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015.

**9. Présentation du nouveau site web**

La mairesse présente le nouveau site web de la municipalité actuellement en ligne.

**10. Inscription de la municipalité au projet «Municipalités et familles, ensemble pour des enfants en santé»**

**Attendu que** le conseil désire faire la promotion des saines habitudes de vie auprès de la population de Rivière-Ouelle ;

12-11-03

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité s'inscrive gratuitement au projet «Municipalités et familles, ensemble pour des enfants en santé» développé par Acti-Menu une entreprise à vocation sociale.

**ADOPTÉ**

**11. Acquisition de l'emprise du chemin des Jésuites sur les lots 4 320 209, 4 320 210 et 4 320 217**

**Considérant que** le chemin des Jésuites est de fait un chemin public ;

**Considérant que** la Municipalité est propriétaire d'une partie seulement du chemin des Jésuites ;

**Considérant que** la Municipalité désire acquérir, de gré à gré avec les propriétaires, les parcelles du chemin des Jésuites qu'elle ne possède pas déjà, soit les parcelles sur les lots 4 320 208, 4 320 209, 4 320 210 et 4 320 217 ;

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 320 209 demande à la Municipalité l'autorisation de passer un tuyau d'écoulement des eaux usées sous le chemin des Jésuites et d'y avoir accès en cas de bris ou de remplacement lorsque la Municipalité sera propriétaire du chemin des Jésuites ;

**Considérant que** les propriétaires des lots 4 320 209, 4 320 210 et 4 320 217 sont d'accord pour céder gratuitement à la Municipalité dès maintenant la partie de leur lot occupée par le chemin des Jésuites et dont l'emprise est d'environ 6 mètres de large ;

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 320 208 nous a fait part verbalement qu'il était ouvert à nous céder la parcelle de chemin sur son lot mais désire le faire à une date ultérieure ;

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

12-11-04

**IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil autorise le directeur général, M. Adam Ménard, à signer une entente avec le propriétaire du lot 4 320 209 dans laquelle la Municipalité autorise ledit propriétaire à passer un tuyau d'écoulement des eaux usées sous le chemin des Jésuites et d'y avoir accès en cas de bris ou de remplacement lorsque la Municipalité sera propriétaire du chemin des Jésuites. Si le propriétaire doit creuser dans le chemin pour avoir accès à son tuyau, il devra payer pour les frais de réparation du chemin ;

**QUE** le conseil donne le mandat au notaire Louis Garon et à l'arpenteur Guy Marion afin de produire les contrats de cession et les descriptions techniques nécessaires pour que la Municipalité devienne propriétaire de la partie du chemin des Jésuites qui passe sur les lots 4 320 209, 4 320 210 et 4 320 217 et dont l'emprise est d'environ 6 mètres de large ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Madame Élisabeth Hudon, et le directeur général, Monsieur Adam Ménard, à signer les contrats de cession chez le notaire ;

**QUE** le conseil autorise les dépenses reliées aux frais de notaire et d'arpenteur nécessaires pour que la Municipalité devienne propriétaire de la partie du chemin des Jésuites qui passe sur les lots 4 320 209, 4 320 210 et 4 320 217 et dont l'emprise est d'environ 6 mètres de large ;

**ADOPTÉ**

**12. Entente avec Pierre Bérubé pour la pancarte de bienvenue sur la route 132**

**Considérant que** Monsieur Pierre Bérubé est propriétaire du lot 4 319 347 ;

**Considérant que** la Municipalité possède une pancarte de bienvenue sur le lot 4 319 347 ;

**Considérant que** Monsieur Pierre Bérubé a demandé à la Municipalité d'obtenir une entente signée qui autorise la Municipalité à posséder une pancarte de bienvenue sur le lot 4 319 347 ;

12-11-05

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité par les membres présents ;

**QUE** le conseil autorise le directeur général, Monsieur Adam Ménard, à signer une entente avec Monsieur Pierre Bérubé dans laquelle il est indiqué ce qui suit :

La Municipalité s'engage à entretenir la pancarte ainsi que l'aménagement paysager entourant ladite pancarte. La Municipalité devra aviser le Propriétaire de toute modification importante qu'elle entend faire à la pancarte et son aménagement, et obtenir son consentement préalable lequel consentement ne pourra pas être retenu de façon indue ou déraisonnable. Advenant un dommage au terrain du Propriétaire, la Municipalité s'engage à réparer ledit dommage à ses frais.

Dans le cas où la Municipalité déciderait d'enlever la pancarte, elle s'engage à remettre le terrain dans l'état où il était avant que la pancarte n'y soit installée.

Dans le cas où la pancarte ou son aménagement nuit à l'usage que le Propriétaire désire faire de son terrain, il pourra demander à la Municipalité d'enlever sa pancarte et de remettre le terrain dans l'état où il était avant que la pancarte n'y soit installée. Dans ce cas, la Municipalité aura un délai de 6 mois pour se conformer à la demande du Propriétaire.

**ADOPTÉ**

**13. Adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu que** l'avis de motion a été donné par Marie-Ève Michaud lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2012 ;

12-11-06

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité par les membres présents;

**Que** le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit adopté et décrète ce qui suit :

---

**RÈGLEMENT 2012-6 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE**

---

**Présentation**

Le présent «Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Rivière-Ouelle» est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

**Les valeurs**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

**Le principe général**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

**Les objectifs**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **Interprétation**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général secrétaire-trésorier, le supérieur immédiat est le maire.

### **Champ d'application**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

### **Les obligations générales**

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.  
En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

### **Les obligations particulières**

#### **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général secrétaire-trésorier.

#### **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

#### **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail. Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général secrétaire-trésorier – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

### **L'application et le contrôle**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Élizabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, directeur général

**ADOPTÉ**

#### **14. Dérogation mineur # 2012-0110 du Boisé de l'Anse 2, S.E.N.C.**

**Considérant que** Boisé de l'Anse 2, S.E.N.C. (ci-après nommé le promoteur) a demandé une dérogation mineure afin d'élargir une courbe dans un nouveau chemin du développement du Boisé de l'Anse phase 2 pour permettre aux véhicules d'urgence et de service de circuler plus facilement. L'élargissement prévu est à l'intérieur de la limite permise de 75 mètres de la ligne des hautes eaux selon l'article 4.13 du règlement de zonage. L'empiètement maximale est de 2.83 mètres sur une longueur de chemin d'environ 9 mètres tel que montré par le plan annexé à la demande de permis # 2012-0110 ;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**Considérant que** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**Considérant** qu'un empiètement maximal de 2.83 mètres sur environ 9 mètres de longueur par le chemin prévu dans le 75 mètres de protection à partir du fleuve ne sera pas majeur, la partie entre le fleuve et le chemin étant occupée par une éventuelle construction principale;

**Considérant que** le Comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure tel que montré par le plan annexé à la demande de permis # 2012-0110 ;

12-11-07

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité par les membres présents;

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du Comité consultatif en urbanisme d'appuyer le promoteur dans sa demande de dérogation mineure tel que montré par le plan annexé à la demande de permis # 2012-0110

**ADOPTÉ**

**15. Autorisation de dépense pour les services d'un expert-conseil en zonage agricole**

**Considérant que** le conseil désire faire appel à un expert-conseil pour le dossier du chemin d'accès au nouveau développement de la 5<sup>ième</sup> grève ;

12-11-08

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 619\$ plus taxes pour les services de Monsieur Gilles Thibault, agronome et consultant agricole.

**ADOPTÉ**

**16. Entente avec Monsieur Yang Lang, propriétaire du Marché de la Rivière-Ouelle, pour le babillard électronique**

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle encourage l'utilisation des technologies de communication éco-responsable, le développement commercial, les initiatives nouvelles, les services offerts à la population et la revitalisation du milieu;

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle souhaite utiliser un babillard électronique à l'intérieur du Marché de la Rivière Ouelle;

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle, par le biais du babillard électronique, désire accroître la communication entre elle et ses citoyens et faciliter l'accès à l'information en l'affichant dans un endroit public, ouvert sept jours par semaine, de jour et de soir;

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle profitera de cet outil de communication à des fins de promotion, d'information et de sensibilisation aux affaires municipales et aux activités communautaires;

**Attendu que** des frais monétaires sont directement associés à l'utilisation du babillard électronique;

**Attendu que** cette entente est valable pour trois (3) ans et qu'elle sera négociable pour les années subséquentes;

12-11-09

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** les parties conviennent de ce qui suit :

La Municipalité de Rivière-Ouelle :

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

- s'engage à verser à Monsieur Yang Lang la somme de six mille dollars (6,000\$) à raison de deux mille dollars (2,000\$) par année et ce pour les trois (3) prochaines années (2012-2013-2014);
- s'engage à effectuer l'entretien du babillard électronique;
- s'engage à transmettre les informations pour la mise à jour du babillard électronique.

Monsieur Yang Lang :

- s'engage à maintenir le babillard électronique à l'emplacement actuel et à s'assurer de laisser l'espace libre face à celui-ci afin que les clients soient en mesure de consulter la babillard du comptoir caisse;
- s'engage à aviser la municipalité de toute défectuosité du babillard électronique considérant que ce matériel est la propriété de la Municipalité;
- s'engage lors de cessation de ses activités en tant que propriétaire, pour vente du commerce, à aviser la Municipalité au moins trois (3) mois à l'avance. Lors de la vente du commerce, la présente entente se termine automatiquement. La Municipalité se réserve le droit de négocier une nouvelle entente avec le nouveau propriétaire;
- s'engage lors de cessation de ses activités, pour cause de fermeture du commerce, à en aviser la Municipalité au moins trois (3) mois à l'avance avant la date de fermeture et à remettre le matériel du babillard électronique à la Municipalité.

**QUE** le conseil autorise le directeur général, Monsieur Adam Ménard, à signer, au nom de la Municipalité, l'entente tel que décrite plus haut.

**ADOPTÉ**

**17. Autorisation de dépense pour les services du Comité d'embellissement durant l'été 2012**

**Considérant que** le comité d'embellissement a dépensé une somme de 3,321.00\$ durant l'été 2012 pour la préparation des terreaux, les insecticides, les démarreurs, la plantation, le coût des plantes et des fleurs, l'entretien ainsi que l'arrosage des différents sites fleuries à Rivière-Ouelle ;

12-11-10

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil verse un montant de 3,321.00\$ au Comité d'embellissement de Rivière-Ouelle inc. pour l'année 2012.

**ADOPTÉ**

**18. Autorisation de dépense pour des toiles solaires dans la salle du conseil**

**Considérant que** le conseil désire changer les stores verticaux dans la salle du conseil car certains sont manquants ou brisés ;

12-11-11

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission de Dynaco Rénovation au montant de 1,040.00\$ plus taxes pour l'achat des toiles solaires dans les quatres fenêtres de la salle du conseil.

**ADOPTÉ**

**19. Budget pour l'entretien de la patinoire durant l'hiver 2012-2013**

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle souhaite offrir à la population la possibilité d'exercer des sports d'hiver sur glace;

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle souhaite que l'entretien et la surveillance de la patinoire soient effectués par un citoyen de Rivière-Ouelle;

**Attendu que** cette entente est valable pour l'hiver 2012-2013;

**12-11-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** Les parties conviennent de ce qui suit :

**La municipalité de Rivière-Ouelle :**

- s'engage à verser à monsieur André Ouellet la somme de deux mille cinq cent dollars (2,500\$) pour l'hiver 2012-2013. Les versements s'effectueront comme suit : un premier versement de mille deux cent cinquante dollars (1,250\$) sera versé au début du mois de janvier 2013 et un deuxième versement de mille deux cent cinquante dollars (1,250\$) sera versé au début du mois de mars 2013.
- s'engage à fournir l'équipement nécessaire à l'entretien de la patinoire.

**Monsieur André Ouellet :**

- s'engage à préparer la surface de la patinoire en début de saison.
- s'engage à déblayer la surface glacée et l'accès à l'abri pour les patineurs à tous les jours ou selon les besoins.
- s'engage à glacer la surface de la patinoire ainsi que l'accès à l'abri pour les patineurs à tous les jours ou selon les besoins.
- s'engage à effectuer une tournée de surveillance sur les lieux à chaque soir même durant la fin de semaine.
- s'engage à débarrer et à barrer les portes de l'abri pour les patineurs à chaque jour selon l'horaire établi.
- s'engage à signaler toute situation qui pourrait nuire à la santé et à la sécurité des utilisateurs de la patinoire.
- s'engage à signaler tout bris ou vandalisme sur les équipements et les infrastructures appartenant à la municipalité.

**QUE** le conseil autorise le directeur général, Monsieur Adam Ménard, à signer, au nom de la Municipalité, l'entente tel que décrite plus haut.

**ADOPTÉ**

**20. Adoption du budget 2013 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest**

**12-11-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil de la municipalité adopte le budget de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest au montant de 245 129.00\$ pour l'année 2013 et accepte de payer une contribution annuelle au montant de 77 976.07\$.

**ADOPTÉ**

**21. Adoption du budget 2013 de la régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest**

**12-11-14**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**QUE** le conseil de la municipalité adopte le budget de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest au montant de 309 461.00\$ pour l'année 2013 et accepte de payer une contribution annuelle au montant de 73 819.00\$.

**ADOPTÉ**

**22. Adoption du règlement 2012-7 modifiant le règlement 2011-1 relatif à la collecte des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement relatif à la collecte des matières résiduelles est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Louis-Georges Simard lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2012;

12-11-15

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2012-7 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le règlement 2011-1 relatif à la collecte des matières résiduelles est modifié de la façon suivante :

La description «Bac Roulant» à l'article 2 est modifié pour se lire comme suit : «Contenant en plastique de **240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres**, pouvant être soulevé par un bras mécanique lors de la collecte».

L'article 5.2 est modifié pour se lire comme suit : « La collecte ne pourra s'effectuer avant **5h** le matin le jour de la collecte, ni après 23h. Les contenants doivent être placés en bordure de route et doivent être retirés de l'emprise de la route dans les 12 heures qui suivent la collecte. »

L'article 6.2 soit modifié pour se lire comme suit : « Les déchets de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, petits commerces et bureaux doivent être déposés dans des bacs roulants de **240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres**. Ces contenants doivent être solides et étanches. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Aucun bac roulant à déchets (contenant et couvercle) ne pourra être de couleur bleue ou brune, ces couleurs étant exclusives aux contenants pour les matières recyclables et organiques. Idéalement, les bacs roulants à déchets devraient être de couleur gris «charcoal» ou vert. Les bacs roulants devront être approuvés par le responsable de l'administration du présent règlement. Les usagers doivent obligatoirement se procurer ces bacs roulants à leur frais. »

L'article 6.4 soit modifié pour se lire comme suit : « Les matières recyclables de toute résidence unifamiliale, immeuble à logements, petit commerce et bureau doivent être déposées dans des bacs roulants de couleur bleue (contenant ou couvercle) de **240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres**. Ces contenants doivent être solides et étanches. Ils ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte. Les usagers doivent obligatoirement se procurer ces bacs roulants à leur frais. »

L'article 8.2 soit modifié pour se lire comme suit : « Tout contribuable qui, en vertu du règlement d'imposition du tarif de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles, se situe dans la classe bénéficiant du tarif minimum annuel, n'a droit qu'à un service de collecte par deux semaines et est limité à un bac roulant de **240 litres et plus, jusqu'à un maximum de 360 litres** par résidence, chalet ou

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

petit commerce et bureaux pour les déchets et les matières recyclables. Cependant, tout usager peut obtenir, en vertu du présent règlement, le droit d'utiliser des bacs supplémentaires en faisant une demande écrite au responsable de l'administration du présent règlement. La tarification sera ajustée en conséquence. »

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Élizabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, directeur général

**23. Facture de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'analyse du surplus de financement**

**Considérant que** Raymond Chabot Grant Thornton devait procéder à la vérification de notre analyse du surplus de financement tel que décrite dans notre résolution 12-10-06 ;

**12-11-16**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1,050.00\$ plus taxes pour le travail demandé à notre vérification externe relativement à notre analyse du surplus de financement.

**ADOPTÉ**

**24. Approbation des dépenses pour la subvention du programme PAARRM**

**ATTENDU QUE** les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse ont été exécutés;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est de 187,014.00\$;

**12-11-17**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Petite-Anse pour un montant subventionné de 12,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Petite-Anse dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉ**

**25. Soumission pour le déneigement de la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse**

**Considérant que** le conseil a reçu une soumission de Pierre Garon au montant de 600\$ plus taxes pour le déneigement de la borne sèche située sur le chemin de la Petite-Anse entre St-Denis et Rivière-Ouelle durant l'hiver 2012-2013 ;

**12-11-18**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission et donne le mandat à Pierre Garon pour le déneigement de la borne sèche située sur le chemin de la Petite-Anse entre St-Denis et Rivière-Ouelle durant l'hiver 2012-2013 au montant de 600\$ plus taxes.

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**ADOPTÉ**

**26. Adhésion à la FQM 2013**

**12-11-19** **IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité adhère à la FQM et paye la cotisation annuelle de 1002.54\$ plus taxes pour l'année 2013.

**ADOPTÉ**

**27. Soumission de Camionage Alain Benoit pour la vidange des fosses septiques en 2013**

La Municipalité a reçu une soumission de Camionnage Alain Benoit pour la vidange des fosses septiques en 2013.

**12-11-20** **IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Camionnage Alain Benoit pour la vidange des fosses septiques en 2013 au montant de 152.00\$ plus taxes par fosse pour un montant total estimé de 15,656.00\$ plus taxes (103 fosses).

**ADOPTÉ**

**28. Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2013**

**12-11-21** **IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2013 au montant de 61\$/tonne métrique pour les matières résiduelles, les sols contaminés et les animaux d'élevage sauf pour les ovins, les caprins ou gallinacé dont le coût est de 10\$/bête. Les rejets du centre de tri et de l'écocentre sont au coût de 35\$/tonne métrique.

**QUE** la présente résolution soit envoyée par la poste à l'attention de Madame Guylaine Dionne, Ville de Rivière-du-Loup, 65 rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 37, Rivière-du-Loup (Québec), G5R 3Y7

**ADOPTÉ**

**29. Autorisation de dépense pour l'installation d'une borne sèche au lac du Centre Thérèse Martin**

**Considérant que** le conseil a reçu l'autorisation du Centre Thérèse Martin, par courriel, le 31 octobre 2012, afin de procéder à l'installation d'une borne sèche au lac situé à côté du Centre Thérèse Martin ;

**Considérant que** l'estimé des coûts des travaux s'élève à environ 4500\$ plus taxes plus les frais d'arpenteur pour la description technique et les frais de notaire pour l'établissement de la servitude ;

**12-11-22** **IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense d'environ 4500\$ plus taxes plus les frais d'arpenteur et les frais de notaire pour l'installation d'une borne sèche au lac situé à côté du Centre Thérèse Martin ;

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Madame Élisabeth Hudon, et le directeur général, Monsieur Adam Ménard, à signer l'acte de servitude qui sera préparé par le notaire.

**ADOPTÉ**

**30. Contribution financière au transport adapté pour l'année 2013**

**12-11-23** **IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité accepte de payer la cotisation 2013 à Trans-apte inc. pour le service de transport adapté au montant de 3 541.00\$ sans taxes.

**ADOPTÉ**

**31. Cotisation annuelle et licence Symphony 2013-2014 pour le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent**

**12-11-24** **IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle et de la licence Symphony 2013-2014 au Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent pour un montant total de 5888.39\$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ**

**32. Service des consultations juridiques de première ligne pour 2013**

**Considérant que** l'avocat Gilles Moreau propose de renouveler son offre de service aux mêmes conditions que l'an dernier, soit pour un montant annuel forfaitaire de 500.00\$ plus taxes pour l'année 2013 ;

**12-11-25** **IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Moreau Avocats inc pour des consultations juridiques de première ligne pour l'année 2013 au montant de 500.00\$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**33. Contrat d'assurances pour l'année 2013**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit renouveler le contrat d'assurance pour protéger tous les biens de la municipalité pour la période du 15 janvier 2013 au 15 janvier 2014 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition provenant de Promutuel du Littoral ;

**12-11-26** **IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle confirme le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité et des biens de la Municipalité auprès de Promutuel du Littoral pour un montant approximatif de 16 736.22\$ incluant les taxes pour la période du 15 janvier 2013 au 15 janvier 2014.

**ADOPTÉ**

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

**34. Offre de service de Roche Ltée Groupe-conseil pour des plans et devis et une demande de CA relativement à la stabilisation du chemin de la Pointe**

**Considérant que** le chemin de la Pointe est devenu vulnérable par endroit plus spécifiquement du côté de la rivière Ouelle en face des numéros civiques 118 et 140 sur des distances respectives de 175 mètres et de 70 mètres à cause de l'effet d'érosion créé par les méandres de la rivière ;

**Considérant que** le conseil a reçu une offre de service de Roche Ltée Groupe-conseil pour la conception des plans et devis incluant une demande de CA pour des travaux de stabilisation des berges afin de protéger le chemin de la Pointe au montant de 12 150\$ plus taxes ;

12-11-27

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la soumission et donne le mandat à Roche Ltée Groupe conseil pour la conception des plans et devis incluant une demande de CA pour des travaux de stabilisation des berges afin de protéger le chemin de la Pointe aux endroits décrits plus haut au montant de 12 150\$ plus taxes ;

**ADOPTÉ**

**35. Suivi du dossier de la fermeture du Centre Thérèse Martin**

La fermeture du Centre Thérèse Martin est toujours au cœur des préoccupations de la Municipalité. En effet, plusieurs démarches ont été réalisées : demande de rencontre avec le CA du CSSSK, rencontre avec le député Norbert Morin, rencontre ministérielle.

La Municipalité à la volonté de garder le Centre Thérèse Martin ouvert afin de conserver les services et les emplois.

Le 22 octobre dernier, nous avons eu une rencontre avec le CSSSK, le député Norbert Morin et la MRC. Le constat de cette rencontre fut que la fermeture est confirmée et sans appel possible. Pour notre part, le manque de réponses à nos questionnements ne nous satisfait pas. Nous sommes toujours devant un mur d'incompréhension sur les raisons de la fermeture et le virage vers le service à domicile. D'un côté, nous sommes dépositaires de plusieurs confidences de citoyens qui sont inquiets face à la fermeture du Centre Thérèse Martin. De l'autre côté, le CSSSK tient toujours le discours que tout va bien et que la majorité des familles sont heureuses du déroulement des choses.

Le conseil municipal a demandé une rencontre avec le conseil d'administration du CSSSK. La date de cette rencontre reste à déterminer.

**36. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	308.13 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER INC	482.21 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	945.07 \$
CAMELIA DESIGN	166.72 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	1 092.26 \$
CENTRE DE SERVICE ST-PHILIPPE	28.97 \$
CONSTRUCTION B.M.L. (1988) INC.	2 386.61 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	121.02 \$
FERME MATHIEU PELLETIER	1 300.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	15.00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC INC.	328.87 \$
GESTION JB-CEL INC.	114.96 \$
GROUPE DYNACO	774.13 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	50.02 \$

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

JOURNAL LE PLACOTEUX	978.09 \$
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON INC.	379.41 \$
MARIE-ÈVE LAVOIE C.A.	245.00 \$
MR BOUCHER INC.	613.32 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	7 892.68 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH	17.46 \$
ENTREPRISE CAMILLE OUELLET	194.31 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	1 179.64 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1 149.75 \$
RÉAL HUOT INC.	301.18 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	957.00 \$
ROGER DUBÉ	11.49 \$
ROTO-STATIC	541.75 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	549.58 \$
SIGNOTECH INC.	1 256.99 \$
THIBAUT GM	74.37 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	25 673.05 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 951.66 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>53 080.70 \$</b>

12-11-28

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

### 37. Demande de dons

12-11-29

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte les demandes de dons suivantes :

- 190 \$ pour 2 billets au souper bénéfice annuel de la fondation de l'Hôpital de Notre-Dame de Fatima inc. qui aura lieu le 10 novembre 2012 au Collège de La Pocatière
- 40 \$ à l'École de musique Destroismaisons pour la cotisation annuelle 2012-2013.
- 90\$ pour 3 billets au souper de Noël au coeur du Kamouraska de St-Denis qui aura lieu le 24 novembre 2012
- 30 \$ à l'Association du hockey mineur de La Pocatière inc.
- 50 \$ à Centraide KRTB Côte-du-Sud.
- 70 \$ à Ruralys pour renouveler notre adhésion pour l'année 2012-2013.
- Un montant équivalent à 10\$/résident pour chacun des centres d'hébergement pour les personnes âgées à Rivière-Ouelle soit : Les Résidences Hélène Lavoie (45 résidents – 450\$), le Centre Thérèse Martin (34 résidents – 340\$) et la Résidence Jacynthe Gagnon (18 résidents – 180\$) pour la fête de Noël.

**ADOPTÉ**

### 38. Correspondance

- Lettre de remerciement d'Éco'O'Jardin
- Lettre du CSSSK acceptant une rencontre avec le conseil municipal
- Lancement des Carnets de Kamouraska le 23 novembre 2012 à 10h00
- Lettre de Groupe Caillouette & associés pour une modification de zonage
- Lettre de remerciement de l'École des Vent-et-Marées pour l'installation des dos d'âne sur le terrain de la Fabrique et sur la rue de l'Église

Séance ordinaire du 6 novembre 2012

- Redistribution des excédents de l'année financière 2011-2012 de CAUREQ d'un montant de 2 115.87 \$
- Demande d'un citoyen pour un règlement de taxation spécifique aux maisons bigénérationnelles
- Plainte d'un citoyen concernant la hauteur des haies d'un voisin.
- Lettre du MAMROT pour la proportion médiane à 96 % et le facteur comparatif à 1.04 du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2013.
- Décision en rectification de la CPTAQ concernant la demande de Ferme Gilles Landry inc.
- État de dépôt du PIQM au montant de 157 354\$ en date du 24 octobre 2012
- Demande du Comité d'embellissement de Rivière-Ouelle pour le remboursement d'une dépense non-prévue d'environ 700\$

### 39. Varia

Aucun Varia

### 40. Période de questions

- Un citoyen suggère de définir les encombrants sur le calendrier 2013
- Un citoyen demande un suivi au sujet de la collecte des ordures et du recyclage sur le chemin d'Auteuil
- Un citoyen demande pourquoi le conseil fait appel à Roche Itée plutôt que BPR inc. pour le projet de stabilisation des berges sur le chemin de la Pointe
- Une citoyenne suggère de procéder à un enrochement au fleuve près du camping
- Un citoyen félicite le travail exceptionnel pour le nouveau site web de la municipalité
- Un citoyen demande des information au sujet des installation septiques non-conformes selon la loi Q2. R.22.
- Un citoyen demande un nouveau règlement de taxation sur les maisons bigénérationnelles
- Un citoyen demande de trouver une solution pour le service de collecte des matières résiduelles sur le chemin d'Auteuil.

### 41. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 27 novembre 2012 à 19h00**

### 42. Prochaine séance publique

La prochaine séance publique est **mardi, le 4 décembre 2012 à 20h00**

### 43. Levée de l'assemblée

12-11-30

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 10h10.

**ADOPTÉ**

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, secrétaire-trésorier